

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2024 026-212601454-20240212-DE_2024_007-DE

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_007 12/02/2024

Objet : Consultation sur le projet de zone agricole protégée (ZAP)

Afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles de la vallée du Rhône, proches des grands centres urbains tels que Montélimar, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la Commune a décidé de travailler en lien avec la Chambre d'Agriculture et l'INAO pour faire établir un diagnostic agricole et foncier par un bureau d'études et pour étudier l'opportunité de la mise en place d'une ZAP et établir le dossier de présentation de la ZAP, le cas échéant.

C'est pourquoi, le 26/09/2023, le conseil municipal de Les GRANGES-GONTARDES a délibéré pour lancer une étude permettant de valider la pertinence de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire, et le cas échéant, de délimiter le ou les secteurs pouvant faire l'objet d'une ZAP.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la mise en place d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est ainsi que la Commune a travaillé en lien avec la Chambre d'Agriculture, le service agricole de la DDT 26 et l'INAO afin de faire établir un diagnostic agricole par un bureau d'études pour délimiter un périmètre de ZAP et rédiger le dossier de présentation de la ZAP.

Cette étude est aujourd'hui terminée et le projet de ZAP, ainsi que son rapport de présentation, sont prêts à être transmis au préfet pour l'organisation de la procédure.

Le périmètre de la ZAP est présenté dans le détail au Conseil Municipal.

VU :

- Les articles L112-2, R 112-1-4 et suivants du Code rural,
- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,
- Le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale,
- Le rapport de présentation de la ZAP et son périmètre
- Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de : **Pour 6 voix ; Contre 1 voix ; Abstention 3 voix**

- **VALIDER** le Projet de périmètre de ZAP proposé ;

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité
Date d'adoption : 12/02/2024 026-212601454-20240212-DE 2024_007-DE

AUTORISER M^{me} le Maire à transmettre le dossier de ZAP à M. le Préfet de la Drôme
en vue de la mise en place de la servitude d'utilité publique.

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Monsieur Didier SOULAIÈRE

